

## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par des projets de règlement modifiant le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement de construction de la Ville de Métis-sur-Mer.

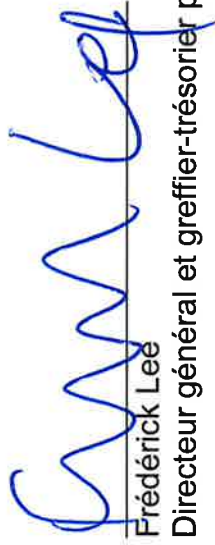
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 26-196 modifiant le règlement de zonage numéro 08-38, le projet de règlement numéro 26-197 modifiant le règlement de lotissement numéro 08-39, le règlement 26-195 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et le projet de règlement numéro 26-198 modifiant le règlement de construction numéro 08-41.
- Le but du premier projet de règlement numéro 26-196 modifiant le règlement de zonage numéro 08-38 est de diminuer de 60 m<sup>2</sup> à 55 m<sup>2</sup> la superficie minimum au sol pour une habitation unifamiliale isolée, de prévoir un mécanisme pour l'application des marges de reculs d'un bâtiment pour un terrain détenu en copropriété, d'enlever la superficie de plancher maximale utilisable pour effectuer un usage complémentaire de la classe d'usage Commerce II à l'intérieur de certains usages principaux d'habitation en zone multifonctionnelle (MTF), de reformuler l'article concernant les sanctions en cas d'infraction au règlement, d'autoriser la classe d'usage Récréation I dans la zone 63 (MTF), d'enlever le coefficient d'emprise au sol maximum pour les zones 49 (MTF), 50 (MTF), 52 (MTF), 53 (MTF), 65 (MTF), de diminuer de 3 m à 1,5 m la marge de recul latérale minimum pour les zones 49 (MTF), 50 (MTF), 52 (MTF), 53 (MTF), 65 (MTF), ainsi que de diminuer de 6 m à 3 m la largeur minimum combinée des marges latérales pour les zones 49 (MTF), 50 (MTF), 52 (MTF), 53 (MTF), 65 (MTF).
- Le but du projet de règlement numéro 26-197 modifiant le règlement de lotissement numéro 08-39 est de soustraire aux normes de lotissement une opération cadastrale aux fins de délimitation de la partie privative et de la partie commune de terrain détenu en copropriété, d'enlever la profondeur minimale des terrains à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac concernant les terrains entièrement desservis par des réseaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que de reformuler l'article concernant les sanctions en cas d'infraction au règlement.
- Le but du projet de règlement numéro 26-198 modifiant le règlement de construction numéro 08-41 est de reformuler l'article concernant les sanctions en cas d'infraction au règlement.
- Le but premier du règlement 26-195 est de prévoir des normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments et des autres constructions visés visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement, à en assurer la sécurité, à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux, ainsi à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.
- Les projets de règlement contiennent certaines dispositions qui affectent l'ensemble du territoire. D'autres dispositions affectent spécifiquement les zones 49 (MTF), 50 (MTF), 52 (MTF), 53 (MTF), 63 (MTF) et 65 (MTF), zones correspondantes à la Place des Marronniers, une partie de la route 132, une partie de la rue de l'Église, une partie de la rue Principale et à la rue Fournier.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu lors d'une séance extraordinaire du conseil qui se tiendra le 20 avril 2026 à 19 h 00, au Centre des loisirs de la Ville de Métis-sur-Mer située rue de l'Église. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera les projets de règlements et les conséquences de

l'entrée en vigueur de ces derniers et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

- Le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.
- Ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 138, rue Principale à Métis-sur-Mer, aux heures normales d'ouverture. Les zones concernées peuvent également être consultées via la matrice graphique de la municipalité à l'adresse suivante : <https://portail.geocentralis.com/public/sig-web/mrc-mitis/09048/>.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 13 avril 2026.

  
Frédéric Lee  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné Frédéric Lee directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le document suivant aux endroits publics déterminés par la municipalité le 13 avril 2026.

En foi de quoi, je signe à Métis-sur-Mer ce 13 avril 2026

  
Frédéric Lee, directeur général, Greffier-trésorier par intérim.